

TRANSPORT

Formation à la conduite en vue de l'obtention du Permis C et C1 (camion + remorque)

PERMIS C, C1, CE, C1E

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 17/10/2024



Secteur(s) Bâtiment, Négoce des matériaux de construction	Public visé Personnel d'exécution	Durée A titre indicatif, 21 à 70 heures selon le permis
Recyclage des compétences Non		
Opération(s) effectuée(s) Transport de matériel, marchandises Conducteur	Métiers Conducteur de poids lourds	Mots clés Permis, C, C1, CE, C1E, Transport, Camion, Poids lourd, Remorque, Conducteur

Formation

Détails du public visé :

Tout conducteur de véhicules lourds de 9 places assises maximum (conducteur inclus) avec les particularités suivantes selon les permis :

- permis C : PTAC supérieur ou égal à 3,5t + remorque PTAC inférieur ou égal à 750kg ;
- permis CE : PTAC supérieur ou égal à 3,5t + remorque PTAC supérieur à 750kg ;
- permis C1 : PTAC compris entre 3,5t et 7,5t + remorque PTAC inférieure ou égal à 750kg ;
- permis C1E : PTAC compris entre 3,5t et 7,5t + remorque PTAC supérieur à 750kg. Le cumul des PTAC doit être inférieur à 12t.

Détails des prérequis :

- avoir au minimum 21 ans le jour de l'examen et être titulaire du permis B - permis C ;
- avoir au minimum 21 ans le jour de l'examen et être titulaire du permis C. Avoir été déclaré apte à la conduite des véhicules autorisés par ce permis par un médecin agréé par l'Etat - permis CE ;
- avoir au minimum 18 ans le jour de l'examen et être titulaire du permis B - permis C1 ;
- avoir au minimum 18 ans le jour de l'examen et être titulaire de permis C1. Avoir été déclaré apte à la conduite des véhicules autorisés par ce permis par un médecin agréé par l'Etat - permis C1E.

Objectifs de formation : Être capable de conduire un véhicule de catégorie C, C1, CE, C1E en maîtrisant les aspects suivants : mécanique, conduite, sécurité et règles de circulation.

Contenu : Signalisation, intersections et priorités, règles de circulation, croisements, dépassements, arrêt et stationnement, visibilité, éclairage, avertissement et conduite pratique.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation :

Aucune durée minimum imposée par la réglementation, toutefois, les durées couramment pratiquées sont :

- permis C et CE : 70h ;
- permis C1 : 35h ;
- permis C1E : 21h.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Détails sur le test : Examen de passage et délivrance du Permis C, C1, CE, C1E.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage :

Aucune formation de recyclage n'est nécessaire. Néanmoins, la durée de validité du permis est de :

- 5 ans pour les moins de 60 ans ;
- 2 ans pour les personnes âgées entre 60 et 76 ans ;
- 1 an pour les personnes de plus de 76 ans.

Il faut passer un contrôle médical pour renouveler la validité de son permis.

Textes de référence

- [Article R.221-1 du Code de la route](#)
- [Article R221-4 du Code de la route](#)

Permis C : Toute personne souhaitant conduire un véhicule relevant de la catégorie C doit suivre une formation et passer un examen dans un centre agréé. Les titulaires du permis C peuvent conduire les véhicules automobiles isolés affectés au transport de marchandises dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est supérieur ou égal à 3,5 tonnes. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.

Permis CE : Toute personne amenée à conduire un véhicule relevant de la catégorie CE doit suivre une formation et passer un examen dans un centre agréé. Les titulaires du permis CE pourront conduire un ensemble de véhicules relevant de la catégorie C attelé d'une remorque dont le PTAC est supérieur ou égal à 750 kg.

Permis C1 : Toute personne amenée à conduire un véhicule relevant de la catégorie C1 doit suivre une formation et passer un examen dans un centre agréé. Les titulaires du permis C1 pourront conduire un ensemble de véhicules relevant de la catégorie C dont le PTAC est compris entre 3,5 et 7,5 tonnes. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750kg.

Permis C1E : Toute personne amenée à conduire un véhicule relevant de la catégorie C1E doit suivre une formation et passer un examen dans un centre agréé. Les titulaires du permis C1E peuvent conduire un ensemble de véhicules :

relevant de la catégorie C1 dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est supérieur ou égal à 750 kg ;

relevant de la catégorie B attelée d'une remorque dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes ;

le cumul des PTAC ne peut être supérieur à 12 tonnes.

- Arrêté du 17/01/2013 modifié arrêté 18/06/2018 portant application de l'Article D. 222-8 du Code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier (équivalences)
- Arrêté du 23/04/2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?**

Habilitation.

- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :**Préfecture.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?**Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** Préfecture.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/formation-a-la-conduite-en-vue-de-l'obtention-du-permis-c-et-c1-camion-remorque/>